



Province de Québec
MRC de Portneuf
Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne

Projet

RÈGLEMENT NUMÉRO 266-22

RÈGLEMENT NUMÉRO 266-22 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION ET UN EMPRUNT DE 174 000 \$ SUR UNE PÉRIODE DE 10 ANS

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE des travaux d'aménagement et la mise en place d'un parc d'hébertisme dans le Parc Godefroy Lavallée sont nécessaires pour offrir des espaces de qualités, accessibles et sécuritaires aux citoyens;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la confirmation d'aides financières pour ce projet à la hauteur de 104 489 \$;

ATTENDU QUE lorsque les dépenses prévues dans un règlement d'emprunt sont subventionnées à 50 % celui-ci n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

ATTENDU QUE l'estimation préparée par Mme Isabelle Genois, responsable des loisirs et du développement, prévoit un coût global du projet de 174 000 \$ avant les subventions déduites;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement et qu'un dépôt de projet a été donné lors de la séance ordinaire du 11 juillet 2022;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le projet de règlement numéro 266-22 soit adopté et qu'en conséquence, le conseil décrète :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TITRE

Le présent règlement porte le titre de règlement numéro 266-22 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 174 000 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLES 3 BUT

Le présent règlement a pour but d'autoriser le conseil à exécuter ou faire exécuter des travaux d'aménagement et de mise en place d'un parc d'hébertisme dans le parc Godefroy-Lavallée pour un montant n'excédant pas 160 602 \$, selon l'estimation préparée par Isabelle Genois en date du 07 juillet 2022, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus (voir annexe «A»), lesquels font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4 AUTORISATION DE DÉPENSE

Le conseil est autorisé de dépenser une somme de 174 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 5 EMPRUNT

Afin d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé, par la présente, à emprunter une somme n'excédant pas 174 000 \$, remboursable sur une période de 10 ans.

ARTICLE 6 PAIEMENT DE L'EMPRUNT

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7 AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8 SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 8 : SIGNATURE

Monsieur le maire et la directrice générale sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution du présent règlement.

Article 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Sainte-Christine-d’Auvergne, ce 11^e jour du mois de juillet 2022.

Raymond Francoeur
Maire

July Bédard
Directrice générale, greffière-
trésorière

Avis de motion adopté le :	11 juillet 2022
Projet de règlement adopté le :	11 juillet 2022
Règlement adopté le :	
Avis public :	
Entrée en vigueur :	

ANNEXE 1 – ESTIMÉ DES COÛTS

Projet "Amélioration du parc Godefroy-Lavallée pour les aînés"	
<i>Révision des coûts mai 2022</i>	
<i>Explications des travaux</i>	<i>Coûts estimés</i>
Aménagement du terrain de pétanque (toile géotextile, poussière de pierre, location bob cat et pelle mécanique 1 mois + diesel)	11 528.00 \$
Gazébo SANS moustiquaire	6 960.00 \$
Mobilier (chaises berçantes, 6 poubelles, 4 bancs, 4 tables, etc)	32 683.00 \$
Éclairage + boîtier protecteur à panneau électrique	29 230.00 \$
Balancoire universelle	21 075.00 \$
Frais en régie (salaire, réserve de matériaux)	10 000.00 \$
Parasol et éclairage de la patinoire	29 616.83 \$
Frais d'imprévu	8 087.17 \$
TVQ applicables	5 437.00 \$
Total du projet (PRIMADA)	154 617.00 \$
Ajustement de la TVQ applicable	2 003.35 \$
Frais emprunt temporaire estimés	10 161.40 \$
<u>Total du projet</u>	<u>166 781.75 \$</u>
Projet "Mise en place d'un parc d'hébertisme"	
<i>Explications des travaux</i>	<i>Coûts estimés</i>
Matériaux pour construction	3 985.00 \$
Frais en régie (salaire 80 h)	2 000.00 \$
Total du projet (PRIMADA)	5 985.00 \$
Frais d'imprévu	598.50 \$
TVQ applicables	298.50 \$
Frais emprunt temporaire estimés	393.33 \$
<u>Total du projet</u>	<u>7 275.33 \$</u>
TOTAL DES DÉPENSES ADMISSIBLES ET DE L'EMPRUNT	174 057.08 \$
TOTAL ARRONDI	174 000.00 \$